

PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux et onze avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 07/04/2022

Date d'affichage : le 07/04/2022

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Votants par procuration : 3

Absents excusés : M. JUSTES David, M.RENOUX Jean-Max, Mme NICOLAS Nathalie

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, M. SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M.BIONDINI Bruno, M PIALAT Romain

Procurations à : Mme BARAFORT Laure, M. SOUSTELLE Thierry, M.BIONDINI Bruno

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 21 FEVRIER VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-11 : Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARAFORT Laure

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 158 074.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	139 663.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 019.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 411.26
Résultat cumulé au 31/12/2021	158 074.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	158 074.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158 074.38
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-13 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Taxe Foncière Bâti : 37,56 %

La Taxe Foncière Non Bâti : 79,85 %

Les taux restent inchangés pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-14 : Déplacement de la salle de mariage

Modification du lieu de célébration des mariages

Depuis la création de l'article L.2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales par la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. La mairie en elle-même est exiguë et les participants aux cérémonies sont contraints de rester dans la cour, fenêtres ouvertes.

La salle polyvalente, dont le bâtiment jouxte celui de la mairie, serait appropriée pour y célébrer les mariages. Cette salle a une capacité d'accueil de 70 personnes. L'accessibilité et les conditions de sécurité ont été prises en compte. Elle vient d'être rénovée et les conditions de célébration solennelle, publique et républicaines sont réunies. Elle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes d'accessibilité et de praticité.

Au vu de ces éléments cités ci-dessus, le Conseil Municipal,

- CHARGE le Maire de solliciter le Procureur de la République d'Alès, afin que la salle polyvalente, située place de la Mairie, soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir célébrer les mariages
- sous réserve de l'accord du Procureur de la République pour sortir les registres d'état civil de la mairie,
- ACCEPTE les arguments exprimés

-DECIDE qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-15 : Participation de la commune au SIVU LAMELOUZE / ST MARTIN DE BOUBAUX

Suite à l'élaboration du budget du SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX, la participation de la commune de Lamelouze s'élève à 4039,93 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-17 : Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc National des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-18 : Vote du budget primitif - Lamelouze

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Lamelouze,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lamelouze pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 374 891.57 Euros

En dépenses à la somme de : 374 891.57 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	142 577.96
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 500.00
014	Atténuations de produits	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	53 000.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
022	Dépenses imprévues	17 000.00
023	Virement à la section d'investissement	35 313.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		298 391.84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 700.00
73	Impôts et taxes	72 790.00
74	Dotations et participations	56 531.46
75	Autres produits de gestion courante	9 096.00
77	Produits exceptionnels	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 074.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		298 391.84

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	41 012.00
23	Immobilisations en cours	35 487.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		76 499.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20 319.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 113.83
021	Virement de la section de fonctionnement	35 313.88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 753.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		76 499.73

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-19 : Convention « Les Jardins du Galeizon »

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de an à compter du 1^{er} janvier 2022. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **5500 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **2500 €** au mois de avril 2022
- **3000 €** au mois de septembre 2022

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 30 minutes.

Le Maire,
Laure BARAFORT

